

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 février 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne, et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1. Adoption des conditions d'adhésion au projet de décarbonation d'Hydro-Québec et Énergir.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Adoption du projet de règlement 3386-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3386-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - 5.3. Adoption du projet de règlement 3387-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est et dans la marge avant dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion;
 - 5.4. Adoption du projet de règlement 3388-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prolongation du délai pour la conformité de l'ensemble des piscines résidentielles et la réduction de la marge avant dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau;
 - 5.5. Adoption du projet de règlement 3389-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la limitation du nombre de résidences de tourisme au centre-ville dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.6. Adoption du projet de règlement 3390-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un nouvel usage admissible de services professionnels comme usage principal dans la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier;
- 5.7. Adoption du projet de règlement 3391-2023-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida;
- 5.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3391-2023 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida;
- 5.9. Adoption du projet de règlement 3392-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile;
- 5.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3392-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile;
- 5.11. Adoption du projet de règlement 3393-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Montcalm, Moore et Principale Est;
- 5.12. Adoption du projet de règlement 3394-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant le contenu minimal des documents et l'ajout d'un critère d'évaluation pour le PIIA-29 concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile;
- 5.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3394-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant le contenu minimal des documents et l'ajout d'un critère d'évaluation pour le PIIA-29 concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile;
- 5.14. Adoption du projet de règlement 3395-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant le remplacement d'un usage admissible existant par un nouvel usage admissible dans la zone industrielle Fj22I, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est;
- 5.15. Adoption du Règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales;
- 5.16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
- 5.17. Déplacement du chemin de l'Axion;
- 5.18. Entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération;
- 5.19. Signature d'actes notariés dans le cadre du projet de développement « Les Boisés de la Rivière – Phase 1 »;
- 5.20. Renouvellement du portefeuille d'assurances.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif visant la planification et la conception du lien multifonctionnel reliant la maison des aînés et le Carrefour Santé Globale;
 - 6.2. Aide financière à la Société de conservation du lac Lovering.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande d'approbation de PIIA pour le 2135, rue Sherbrooke;
 - 7.3. Demande de dérogation mineure pour le 2135, rue Sherbrooke;
 - 7.4. Demande de dérogation mineure pour le 352, avenue de la Chapelle;
 - 7.5. Demande de dérogation mineure pour le 513, rue Pouliot;
 - 7.6. Demande de dérogation mineure pour le 770, rue Sherbrooke.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Contrat de prêt de collections archéologiques avec La Corporation de la maison Merry.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 053-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

9.1 Réorganisation administrative, Direction des travaux publics;

9.2 Embauche d'un superviseur, Division Parcs et espaces verts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

Madame la mairesse s'adresse aux citoyens concernant l'ordre et le décorum lors des séances du conseil et le respect nécessaire dans les échanges de points de vue concernant les dossiers municipaux.

3. 054-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. 055-2023 Adoption des conditions d'adhésion au projet de décarbonation d'Hydro-Québec et Énergir

ATTENDU QU'un partenariat entre Hydro-Québec et Énergir permet aux clients résidentiels d'Énergir qui ont un système de chauffage central au gaz naturel d'obtenir une aide financière couvrant une bonne partie des coûts d'achat et d'installation d'un système de chauffage biénergie, ainsi que la réalisation des travaux d'adaptation du réseau de distribution sans frais;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, Hydro-Québec et Énergir acceptent d'inclure les clients des réseaux municipaux, tels que ceux d'Hydro-Magog, à la condition toutefois que ce réseau adhère aux conditions de l'Annexe 5 de l'entente;

ATTENDU QUE ce programme permettra aux clients résidentiels d'Hydro-Magog admissibles aux subventions gouvernementales de convertir leur système de chauffage en biénergie;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'afin d'encourager la participation à ce programme, il est proposé d'éliminer les frais des travaux d'adaptation du réseau ainsi que les frais d'abonnement à la biénergie;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog accepte les *Conditions d'adhésion au projet favorisant la décarbonation du chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité-gaz naturel pour les clients résidentiels des réseaux municipaux*, le tout suivant les termes de l'Annexe 5 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1. 056-2023 Adoption du projet de règlement 3386-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3386-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3386-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3386-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement vise à :

- uniformiser la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à 10 % sur l'ensemble du territoire et pour toutes les superficies de terrain;
- exonérer les lots destinés à être utilisés à des fins d'exploitation agricole à même la zone agricole permanente de l'application de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- baser le calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur la valeur marchande au lieu de la valeur au rôle d'évaluation foncière de la Ville.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.3. 057-2023 Adoption du projet de règlement 3387-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est et dans la marge avant dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3387-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est et dans la marge avant dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4. 058-2023 Adoption du projet de règlement 3388-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prolongation du délai pour la conformité de l'ensemble des piscines résidentielles et la réduction de la marge avant dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 3388-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prolongation du délai pour la conformité de l'ensemble des piscines résidentielles et la réduction de la marge avant dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5. 059-2023 Adoption du projet de règlement 3389-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la limitation du nombre de résidences de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

tourisme au centre-ville dans le secteur de la rue
Principale Ouest, entre les rues du Quai et
Sherbrooke

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 3389-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la limitation du nombre de résidences de tourisme au centre-ville dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6. 060-2023 Adoption du projet de règlement 3390-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un nouvel usage admissible de services professionnels comme usage principal dans la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3390-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un nouvel usage admissible de services professionnels comme usage principal dans la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7. 061-2023 Adoption du projet de règlement 3391-2023-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 3391-2023-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3391-2023 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le Règlement 3391-2023 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre l'émission de permis de construction sur la rue Alida (rue privée conforme).

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.9. 062-2023 Adoption du projet de règlement 3392-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3392-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3392-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3392-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet :

- de remplacer l'aire d'affectation de développement résidentiel par une affectation industrielle dans le secteur de la rue Moore, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d'agrandir l'aire d'affectation industrielle aux dépens de l'aire d'affectation commerciale à caractère régional dans le secteur des rues Moore et Principale Est, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.11. 063-2023 Adoption du projet de règlement 3393-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Montcalm, Moore et Principale Est

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3393-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Montcalm, Moore et Principale Est soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12. 064-2023 Adoption du projet de règlement 3394-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant le contenu minimal des documents et l'ajout d'un critère d'évaluation pour le PIIA-29 concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 3394-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant le contenu minimal des documents et l'ajout d'un critère d'évaluation pour le PIIA-29 concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3394-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant le contenu minimal des documents et l'ajout d'un critère d'évaluation pour le PIIA-29 concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3394-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant le contenu minimal des documents et l'ajout d'un critère d'évaluation pour le PIIA-29 concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter, dans le contenu minimal des documents, la possibilité de demander tout autre document ou information pour l'évaluation des critères d'évaluation prévus dans le règlement de PIIA;
- d'ajouter deux critères d'évaluation relatifs aux agrandissements en hauteur et aux nouveaux bâtiments pour le PIIA-29, concernant l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, situé au sud de la rue Principale Est, à proximité des rues Moore, Montcalm, des Quatre-Saisons et des Tisserands.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.14. 065-2023 Adoption du projet de règlement 3395-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant le remplacement d'un usage admissible existant par un nouvel usage admissible dans la zone industrielle Fj221, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3395-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant le remplacement d'un usage admissible existant par nouvel usage admissible dans la zone industrielle Fj221, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15. 066-2023 Adoption du Règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales

La mairesse indique que ce règlement a pour objet :

- d'emprunter la somme de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

durable du même montant, accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales, pour la réfection des chemins du Havre et Carrière;

- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 1 013 313 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, le paiement de l'emprunt sur une période de 10 ans.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le Règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de réviser la composition du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les responsabilités du secrétaire du comité.

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.17. 067-2023 Déplacement du chemin de l'Axion

ATTENDU QUE Groupe Lapalme inc. a déposé une requête afin d'effectuer le déplacement du chemin de l'Axion, lequel projet vise les lots 3 485 524, 3 276 288 et 3 275 404 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et prévoit l'accès au chemin Milletta par le lot 3 485 176;

ATTENDU QUE ce projet nécessite la conclusion de promesses d'achat avec les propriétaires des immeubles adjacents au tracé actuel du chemin de l'Axion;

ATTENDU QUE ce projet nécessite également la renonciation partielle à la servitude de nonaccès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead le 30 juillet 1963 sous le numéro 75 343, relativement aux lots 3 485 524 et 3 276 288 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une nouvelle servitude de non-accès devra être établie afin d'interdire l'accès au chemin Milletta autrement que par les accès autorisés par le Ministère;

ATTENDU QUE pour les fins de la réalisation du projet, la Ville de Magog doit préalablement s'engager à acquérir les parties des immeubles visés par le nouveau tracé du chemin de l'Axion;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog s'engage, conditionnellement à la conclusion d'une entente relative aux travaux à effectuer et à leur réalisation complète et conforme :

- à acquérir gratuitement une partie du lot 3 276 288 d'une superficie approximative de 82,5 mètres carrés, laquelle fera l'objet d'une promesse de cession à conclure avec 9381-9142 Québec inc.;
- à acquérir gratuitement une partie du lot 3 275 404 d'une superficie approximative de 143,1 mètres carrés, laquelle fera l'objet d'une promesse de cession à conclure avec Gestion immobilière Lanech inc.;
- à vendre une partie du lot 3 485 524 à Gestion immobilière Lanech inc., d'une superficie approximative de 1 035,6 mètres carrés, pour le prix de 0,58 \$ le mètre carré, laquelle devra être jointe au lot 3 275 404 et fera l'objet d'une promesse d'achat à conclure avec Gestion immobilière Lanech inc.;
- à vendre une partie du lot 3 485 524 à Stabilisol inc., d'une superficie approximative de 489,9 mètres carrés, pour le prix de 0,58 \$ le mètre carré, laquelle devra être jointe au lot 3 276 285 et fera l'objet d'une promesse d'achat à conclure avec Stabilisol inc.;
- à vendre une partie du lot 3 485 524 à Stabilisol inc., d'une superficie approximative de 1 632 mètres carrés, pour le prix de 0,58 \$ le mètre carré, laquelle devra être jointe au lot 6 497 713 et fera l'objet d'une promesse d'achat à conclure avec Stabilisol inc.;
- à vendre une partie du lot 3 485 524 à Stabilisol inc., d'une superficie approximative de 110,9 mètres carrés, pour le prix de 0,58 \$ le mètre carré, laquelle devra être jointe au lot 6 497 712 et fera l'objet d'une promesse d'achat à conclure avec Stabilisol inc.;
- à vendre une partie du lot 3 485 176 à 9381-9142 Québec inc., d'une superficie approximative de 158,1 mètres carrés, pour le prix de 0,58 \$ le mètre carré, laquelle devra être jointe au lot 3 276 288 et fera l'objet d'une promesse d'achat à conclure avec 9381-9142 Québec inc.

Que la Ville de Magog s'engage à retirer le caractère public et fermer à titre de rue les parties des lots 3 485 524 et 3 485 176

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

qui ne seront plus utilisées comme tel, le tout lors de l'acceptation des promesses d'achat ci-dessus décrites.

Que l'offre de renonciation partielle à la servitude de non-accès inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead le 30 juillet 1963 sous le numéro 75 343, signée le 13 mai 2022 par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, représenté par Mme Lyna Bédard, directrice de la Direction des propriétés immobilières, soit acceptée aux conditions de cette offre.

Que Me Mélanie Pelletier, greffière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la renonciation partielle à la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de renonciation notarié ainsi que l'acte de servitude pour la nouvelle servitude de non-accès à établir.

La contrepartie payable au Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la renonciation ainsi que tous les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire seront à la charge de Groupe Lapalme inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.18. 068-2023 Entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP);

ATTENDU QUE l'introduction du service 9-1-1PG nécessite la signature d'une nouvelle entente entre la Ville de Magog et Bell Canada, en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU QUE cette entente de service 9-1-1PG remplacera toutes les ententes E9-1-1 existantes à l'échelle de la province;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Bell Canada concernant le service 9-1-1 de prochaine génération.

Cette entente a pour but de déterminer les modalités et les obligations respectives des parties de façon à assurer un service d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19. 069-2023 Signature d'actes notariés dans le cadre du projet de développement « Les Boisés de la Rivière – Phase 1 »

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les travaux découlant de l'entente en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux signée le 1er octobre 2014 avec 9135-1528 Québec inc. pour le projet de développement « Les Boisés de la Rivière – Phase 1 » sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE les rues et les infrastructures municipales doivent être cédées à la Ville;

ATTENDU QUE des servitudes doivent également être établies pour des conduites d'égout pluvial, des conduites d'égout sanitaire et des aires de virage;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les actes suivants :

- Acte de cession par 9419-6797 Québec inc. en faveur de la Ville de Magog des lots 5 246 336, 5 246 337, 6 489 066, 5 246 351 et 5 292 793 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, préparé par Me Sébastien Grondin, notaire. Cet acte a pour but de transférer à la Ville l'avenue de l'Ail-des-Bois, la rue du Calypso, une partie de la montée de l'Aralie ainsi que le bassin de biofiltration;
- Acte de servitudes de passage, de conduites d'égout pluvial et d'égout sanitaire par 9419-6797 Québec inc. et Les Entreprises Lachance inc. en faveur de la Ville de Magog contre les lots 5 292 798 et 5 444 769 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, préparé par Me Sébastien Grondin, notaire. Cet acte a pour but de permettre le maintien de conduites d'égout pluvial et d'égout sanitaire ainsi que leur entretien sur les immeubles appartenant à 9419-6797 Québec inc. et Les Entreprises Lachance inc.;
- Acte de servitude d'usage et d'aire de virage par 9419-6797 Québec inc. en faveur de la Ville de Magog contre les lots 5 292 787, 5 292 791, 5 292 798 et 6 489 067 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, préparé par Me Sébastien Grondin, notaire. Cet acte a pour but de permettre l'exécution des travaux d'entretien et de déneigement en circulant sur les immeubles appartenant à 9419-6797 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.20. 070-2023 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurances responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et responsabilité municipale dans le regroupement des Villes de Varennes / Sainte-Julie, incluant la Ville de Magog, pour la période

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, pour un montant total de 204 583 \$ avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en responsabilité civile, soit 66 377 \$.

Les dépenses d'assurances seront imputées selon la répartition suivante : 46,77 % au poste budgétaire 02-193-00-420 et 53,23 % au poste budgétaire 02-830-00-420.

Les investissements relatifs à la quote-part de la Ville sur le fonds de garantie seront imputés selon la répartition suivante : 46,77 % au poste budgétaire 02-193-00-420 et 53,23 % au poste budgétaire 02-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 071-2023 Subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif visant la planification et la conception du lien multifonctionnel reliant la maison des aînés et le Carrefour Santé Globale

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser une étude de faisabilité et la conception du lien multifonctionnel reliant la maison des aînés et le Carrefour Santé Globale, estimés à 55 000 \$;

ATTENDU QU'Infrastructure Canada dispose d'un programme d'aide financière, soit le Fonds pour le transport actif (FTA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- confirme qu'elle répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada et que le bénéficiaire est autorisé à exécuter l'accord au nom de la Ville de Magog;
- confirme la demande d'aide financière de 55 000 \$ dans le cadre du Fonds pour le transport actif visant la planification et la conception du lien multifonctionnel reliant la maison des aînés et le Carrefour Santé Globale;
- mandate M. Jules Morin, ingénieur et chargé de projets à la Division ingénierie, à signer toute documentation officielle en lien avec le Fonds pour le transport actif (FTA);
- assume une part estimée à un minimum de 5 000 \$ dans la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 072-2023 Aide financière à la Société de conservation du lac Lovering

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes et son cadre de soutien est en vigueur depuis 2022;

ATTENDU QUE la Société de conservation du lac Lovering a fait une demande avant l'entrée en vigueur du cadre financier;

ATTENDU QU'il y a lieu de répondre à cette demande qui n'a pas été traitée en 2022;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une aide financière ponctuelle de 3 000 \$ à la Société de conservation du lac Lovering pour palier à cette situation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 073-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
7 février 2023	781, rue Merry Nord	M. Danny Vachon	Permis de construction
7 février 2023	38, avenue de la Plage	M. Patrick Lacroix	Permis de construction
7 février 2023	328, rue Principale Ouest	Mme France Malo	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 074-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le 2135, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvée aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
24 janvier 2023	2135, rue Sherbrooke	CANADIAN TIRE PROPERTIES QUEBEC INC.	Permis de construction

Cette résolution de PIIA est conditionnelle à l'approbation de la dérogation mineure pour cette même adresse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 075-2023 Demande de dérogation mineure pour le 2135, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) un total de quatre enseignes additionnelles alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux enseignes additionnelles;
- b) que les enseignes additionnelles soient éclairées alors que ce même règlement prévoit que les enseignes additionnelles ne doivent pas être éclairées.

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptés en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le concept d'affichage proposé assure une bonne visibilité aux différents services offerts;

ATTENDU QUE le nombre d'enseignes et leur éclairage est cohérent considérant la distance entre le magasin et la rue Sherbrooke et la longueur de la façade du magasin;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra pas diriger convenablement la clientèle aux services offerts, soit la mécanique automobile, le centre jardin et le nouveau service de cueillette des commandes réalisées en ligne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 octobre 2022 pour Canadian Tire Properties Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2135, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 415 220 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 076-2023 Demande de dérogation mineure pour le 352, avenue de la Chapelle

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'un appareil mécanique à une marge latérale droite de 1,7 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il s'agit d'une génératrice stationnaire au propane et que les mesures de sécurité de l'appareil limitent considérablement les options de localisation de l'appareil;

ATTENDU QUE la résidence voisine est à une distance supérieure aux marges minimales applicables et qu'une haie de cèdres sépare les deux propriétés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 13 décembre 2022 et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée puisque la génératrice peut être relocalisée en cours arrière;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des arguments additionnels le 20 décembre 2022 quant aux normes de sécurité de l'appareil en lien avec les ouvertures d'un bâtiment, limitant la relocalisation de la génératrice;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser l'implantation de cette génératrice;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113 paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 novembre 2022 pour Mme Danielle Bourdon et Mme Micheline Côté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 352, avenue de la Chapelle, connue et désignée comme étant le lot 3 276 686 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 077-2023 Demande de dérogation mineure pour le 513, rue Pouliot

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une marge de recul avant de 22 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge minimale de 30 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il s'agit d'une reconstruction prévue sur le plateau de l'ancienne résidence suivant un incendie en 2019;

ATTENDU QUE la nouvelle construction doit respecter une nouvelle bande riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113 paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 octobre 2022 pour Mme Yanie Beudet-Brochu et M. Modestino Prezioso, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 513, rue Pouliot, connue et désignée comme étant le lot 3 275 165 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6. 078-2023 Demande de dérogation mineure pour le 770, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal existant :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) à une marge de recul avant de 2,7 mètres par rapport à la rue Sherbrooke alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 6 mètres;
- b) à une marge latérale (adjacente au lot 3 142 426 du Cadastre du Québec) de 0,8 mètre par alors que ce même règlement exige un minimum de 2 mètres;
- c) sans l'ajout de cases de stationnement supplémentaires alors que ce même règlement exigerait un total de 12 cases de stationnement.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le bâtiment existant est déjà protégé en droit acquis et l'agrandissement n'occasionne pas d'empiètement supplémentaire dans les marges;

ATTENDU QUE le commerce possède déjà 7 cases de stationnement et que des cases de stationnement sont disponibles sur la rue Saint-Jean-Bosco;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par l'objet de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113 paragraphes 5 et 10 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 octobre 2022 pour 9315-2494 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 770, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 142 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 079-2023 Contrat de prêt de collections archéologiques avec La Corporation de la maison Merry

ATTENDU QUE la Ville possède des articles provenant de collections archéologiques ayant un caractère unique et irremplaçable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prêter à La Corporation de la maison Merry certains de ces articles provenant de telles

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

collections afin qu'ils soient exposés à la Maison Merry, dans le cadre de sa mission en tant que lieu de mémoire citoyen;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt de collections archéologiques avec La Corporation de la maison Merry.

Ce contrat a pour principal objet de prêter gratuitement à La Corporation de la maison Merry divers articles provenant de collections archéologiques.

Ce contrat entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 juillet 2023, sans possibilité de renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. 080-2023 Réorganisation administrative, Direction des travaux publics

ATTENDU QUE qu'une réorganisation est requise à la suite du départ du Directeur adjoint des travaux publics;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le poste de Directeur adjoint des travaux publics soit aboli.

Que le poste de chef de divisions, Division mécanique et Division aqueduc et égouts soit aboli et que le poste de coordonnateur, Division mécanique et Division voirie soit créé et positionné à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que M. Martin Hamel, chef de divisions, Division mécanique et Division de l'aqueduc et égouts, soit nommé au poste de coordonnateur, Division mécanique et Division voirie à compter du 20 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 12 de la classe 7.

Que le poste de chef de division, Division gestion des eaux soit aboli et que le poste de coordonnateur, Division gestion des eaux et Division aqueduc égouts soit créé et positionné à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que Mme Mylène Benoit, chef de division, Division gestion des eaux soit nommée au poste de coordonnateur, Division gestion des eaux et Division aqueduc égouts à compter du 20 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12 de la classe 7.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le poste de superviseur, Division aqueduc et égouts soit créé et positionné à la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que l'organigramme de la Ville et le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués soient modifiés en fonction des changements ci-dessus décrits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 081-2023 Embauche d'un superviseur, Division Parcs et espaces verts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire afin de combler un poste de superviseur, Division Parcs et espaces verts actuellement vacant;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que M. Benjamin Lapierre soit nommé au poste de superviseur, Division Parcs et espaces verts, à compter du 27 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 3 de la classe 5.

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, la Ville lui reconnaisse trois (3) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$;
- b) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Mme Armandine Huard :
 - Musique anglophone au centre-ville.
- M. Pierre Charrette :
 - Usine d'épuration du secteur Omerville – avenir du site et décontamination.
- M. Ronald Maheu :
 - Demande de pouvoir s'exprimer avant la présentation du point relatif à Solstice Sauna.
 - Solstice Sauna.
- M. Jean-Claude Ducharme;
 - Solstice-Sauna.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Période de questions au Conseil;
 - Dégagement de la neige sur le chemin Southière;
 - Contrat de travail du directeur général;
 - Commentaires des citoyens lors de la période de question dans le procès-verbal;
 - Solstice Sauna;
 - Don à la coopérative de santé d'Eastman.
- M. Ronald Maheu :
 - Appui aux commentaires de la mairesse en début de séance;
 - Lecture des points de l'ordre du jour, par la mairesse;
 - Solstice Sauna.
- M. Robert Ranger :
 - Solstice Sauna;
 - Dépôt d'une correspondance de M. Jacques Dupont.
- M. André Beauchemin :
 - Solstice Sauna;
- M. Alain Albert :
 - Solstice Sauna;
- M. Ronald Maheu :
 - Importance du quai MacPherson pour la ville de Magog.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 082-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 9 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière